

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 5 MARS 1864.

---

## DROIT DE SORTIE SUR LES ÉCORCES.

[ Pétition du sieur Sapart-Wiame, analysée dans la séance du 16 décembre 1863. ]

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. VAN ISEGHEM

---

MESSIEURS,

Le sieur Sapart-Wiame, de Châtelet, s'est adressé, par requête du 10 juin dernier, à la Chambre, pour se plaindre du droit que la douane du grand-duché de Luxembourg prélève à la sortie des écorces, et, en conséquence, il la prie, à l'occasion du traité avec la Prusse, de tâcher d'obtenir de l'Association allemande la suppression de ce droit de sortie.

Cette requête nous est arrivée après la clôture de la dernière session législative, et à cette époque la convention commerciale avec la Prusse avait déjà la sanction des Chambres belges.

Par cette convention, la Belgique a obtenu les avantages accordés par la Prusse à la France, et, par le traité du 2 août 1862, toutes les marchandises seront, en Prusse, libres à la sortie, excepté les drilles, chiffons et vieux cordages. Malheureusement ce dernier traité n'est pas encore en vigueur, les autres États du Zollverein n'ayant jusqu'à présent pas tous admis cet acte international. Toutefois, si au 1<sup>er</sup> janvier 1866, ces derniers États n'ont pas adhéré à la convention du 2 août 1862, elle devra être mise en vigueur par la Prusse seule. Dans cette supposition, le Zollverein n'existera plus, et nul doute qu'alors tous les autres Gouvernements composant cette association douanière, admettront également une politique commerciale libérale et de nature à faciliter leurs relations commerciales avec l'étranger.

La commission propose le renvoi de la requête du sieur Sapart-Wiame à M. le Ministre des Affaires Étrangères.

*Le Rapporteur,*

JEAN VAN ISEGHEM.

*Le Président,*

F. SABATIER.

---

(1) La commission est composée de MM. SABATIER, *président*, LESOINNE, VAN ISEGHEM, BRACONIER, JANSSENS, JACQUEMYS, DAVID, DE RONGÉ et CARLIER.